REFERENCE ANGAIGATE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

Direction Générale BRAINS.

de l'Architecture
Direction des Monuments
Historians

BUREAU des TRAVAUX et CLASSEMENTS

Recensement

des Monuments de la France

ARRÊTÉ.

MTh/

Le Ministre de l'Éducation Nationale.

Washing Hardy

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2 modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927;

Vu le décret du 10 Mars 1924 portent règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31

Vu l'article 95 de la loi du 27 Mars 1927

La Commission des Monuments Historiques entendue;

ARRETE :

Art. ler

Les façades et la toiture sur la place de la Halle aux Grains et sur la rue de la Triperie, de l'immeuble sis à Auvillar (Tarn-et-Garonne) - parcelle n° 611 du plan cadastral, appartenant à M.M. Lacoste-Chandordy et Mme. Vve. Julien à Auvillar, sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d'Auvillar et aux propriétaires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 30 APPRINT DE PARIS, delegation

Le Directeur Genéral de l'Architecture

signi R. DANIS

13-648-J. 4644-44